



# GROUPE WSP GLOBAL INC. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

5 DÉCEMBRE 2023



## GROUPE WSP GLOBAL INC.

### VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 22 AVRIL 2014

MODIFIÉ LE 23 FÉVRIER 2021, EXAMINÉ ET APPROUVÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe WSP Global Inc. (la « **Société** ») adopte la présente politique relative à un vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération des cadres, selon le mécanisme de rémunération connu sous le nom *say on pay*.

#### DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil estime que les actionnaires doivent avoir la possibilité de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes qu'il utilise pour prendre des décisions relatives à la rémunération des cadres. Au moyen de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société, il s'efforce de donner aux actionnaires un aperçu de la rémunération des cadres en tant qu'aspect clé de la gouvernance et de la gérance générales de la Société et de les aider à comprendre comment les décisions relatives à cette rémunération sont prises.

#### OBJECTIF DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE TYPE SAY ON PAY

L'objectif du vote consultatif de type *say on pay* est d'accorder aux actionnaires une occasion formelle d'exprimer s'ils soutiennent les objectifs déclarés des régimes de rémunération des cadres, ainsi que les régimes eux-mêmes. Même si les actionnaires donnent leur avis au moyen de leur vote consultatif, les administrateurs de la Société demeurent entièrement responsables des décisions concernant la rémunération et ne sont pas relevés de ces responsabilités par un vote consultatif positif des actionnaires.

#### FORMAT DE LA RÉSOLUTION

La circulaire de sollicitation de procurations distribuée avant chaque assemblée annuelle des actionnaires demande à ces derniers d'étudier une résolution annuelle non contraignante essentiellement en la forme suivante :

*Résolu, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la formule de rémunération des cadres expliquée dans la circulaire de la Société transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de [année].*

L'approbation de cette résolution nécessitera un vote affirmatif de la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

## **RÉSULTAT DU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE TYPE SAY ON PAY**

Comme il s'agit d'un vote consultatif, le résultat ne liera pas le conseil. Toutefois, celui-ci prendra les résultats du vote en compte, tel qu'approprié, lorsqu'il étudiera les politiques, les procédures et les décisions futures en matière de rémunération et pour déterminer s'il y a lieu d'augmenter son interaction avec les actionnaires sur la rémunération et sur les questions connexes.

La Société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée.

Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil consultera ses actionnaires, particulièrement ceux qui ont voté contre la résolution, afin de comprendre leurs préoccupations et examinera l'approche de la Société en matière de rémunération dans le contexte de ces préoccupations. Les actionnaires qui ont voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le conseil pour discuter de leurs préoccupations particulières.

Le conseil communiquera aux actionnaires, au plus tard dans la circulaire de sollicitation de procurations de sa prochaine assemblée annuelle, les changements qu'il aura apportés ou qu'il prévoit apporter aux régimes de rémunération en conséquence de son interaction avec les actionnaires (ou il expliquera pourquoi aucun changement ne sera apporté).

## **EXAMEN ANNUEL DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Le conseil reconnaît que l'interaction avec les actionnaires et la consultation sur la rémunération de type *say on pay* sont en évolution au Canada et à l'étranger, et il révisera cette politique chaque année pour s'assurer qu'elle atteint ses objectifs.

*Approuvé le 22 avril 2014, modifié le 23 février 2021*